



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°98 du 18 août 2017

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 13 octobre 2017
- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°98 spécial du 18 août 2017

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|----------------------|--|
| 3013 | 07/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Montgaillard |
| 3014 | 09/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921A sur le territoire de la commune de Juillan |
| 3015 | 09/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 725 sur le territoire de la commune de Loudenvielle |
| 3016 | 11/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Tournay |
| 3017 | 11/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Saint-Lézer |
| 3018 | 16/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre |
| 3019 | 16/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat |
| 3020 | 16/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Pouyastruc |
| 3021 | 16/08/2017 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 215 sur le territoire de la commune de Laloubère |
| 3022 | 07/08/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable en 2017 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

03013

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.56

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement de la randonnée 4X4 « TRUCA TAOULES » sur la route départementale 28, organisée par l'association ALTITUDE SPORT, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité liées à l'organisation de la randonnée de 4x4 TRUCA TAOULES, il est instauré une circulation à sens unique sur la route départementale n°28 du PR 1+482 au PR 3+420, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du vendredi 25 août 2017 à 16h00, et restera en vigueur jusqu'au lundi 28 août 2017 à 2h00.

Durant cette période, les véhicules seront déviés par les routes départementales n° 85, 3 et 8 sur le territoire des communes de MONTGAILLARD, VIELLE ADOUR et HIIS.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'association ALTITUDE SPORT.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

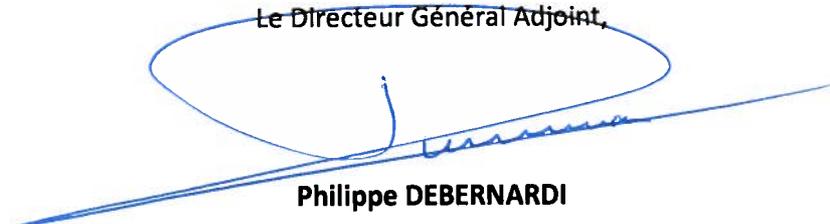
ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD.

Tarbes, le - 7 AOUT 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M Le Maire de MONTGAILLARD,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M Le Président de l'Association ALTITUDE SPORT,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Messieurs les Maires de VIELLE-ADOUR et HIIS,
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03014

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.58

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921A sur le territoire de la commune de JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BMTP.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de cadres de grilles en fonte descellés et d'une remise à la côte sur la route départementale n°921A, effectués par l'Entreprise BMTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. Pour permettre des travaux hors chaussée sur des cadres de grilles en fonte descellés, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur la route départementale n°921A, du Point de Repère (PR) 3+730 au PR 4+100, sur le territoire de la commune de JUILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prendront effet du jeudi 10 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 18h00.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BMTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

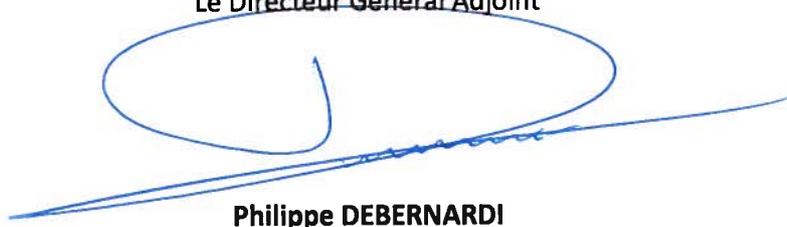
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 9 août 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIELLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03015

**OBJET : Arrêté temporaire Conjoint n°13/2017.89
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°725
sur le territoire de la commune de LOUDENVIELLE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LOUDENVIELLE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la FEMIS en date du 26 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement du tournage d'un film sur la route départementale n°725, effectués par la FEMIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le tournage d'un film, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°725, du Point de Repère (PR) 0+700 au PR 4+000, sur le territoire de la commune de LOUDENVIELLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

- le dimanche 20 août 2017 de 7h00 à 14h00,
- le mercredi 23 août 2017 de 6h00 à 12h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par LA FEMIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUDENVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de LOUDENVIELLE



Noël LACAZE

Tarbes, le - 9 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la FEMIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03016

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.132

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire de la commune de TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 10 août 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de fouille sur un câble ORANGE enterré sur la route départementale n°28, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de fouille sur un câble enterré, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 20+250 au PR 20+350, sur le territoire de la commune de TOURNAY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TOURNAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 AOUT 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de TOURNAY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des COTEAUX.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03017

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.131

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de SAINT-LEZER.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SADE en date du 5 août 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n°7, effectués par l'Entreprise SADE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 53+150 au PR 54+000, sur le territoire de la commune de SAINT-LEZER.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 septembre 2017 à 16h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du VAL D'ADOUR.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du VAL D'ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LEZER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **1 AOUT 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-LEZER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du VAL D'ADOUR.

Pour information :

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de Vic-en-Bigorre,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de Vic-en-Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03018

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2017.130
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°934 sur le territoire de la commune de VIC-EN-BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GREMAIR en date du 4 août 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien de la chaussée sur la route départementale n°934, effectués par l'Entreprise GREMAIR APPLICATION il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'entretien de la chaussée par enrobé projeté, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°934, du Point de Repère (PR) 0+500 au PR 7+000, sur le territoire de la commune VIC-EN-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 septembre 2017 à 16h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du VAL D'ADOUR.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10 ou de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GREMAIR APPLICATION.

L'Agence départementale des Routes du Pays du VAL D'ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune VIC-EN-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Vic-en-Bigorre, le **11 AOUT 2017**

Le Maire,



Clément MENET

Tarbes, le **16 AOUT 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GREMAIR APPLICATION,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du VAL D'ADOUR.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de Vic-en-Bigorre,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de Vic-en-Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03019

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.113

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°92 sur le territoire de la commune de BARBAZAN-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de la commune de Barbazan-Debat,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis du Maire de la commune de Soues,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 9 août 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°92, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°92 :

- du Point de Repère (PR) 9+178 au PR 10+260,
- du Point de Repère (PR) 10+260 au PR 10+363,

sur le territoire de la commune de LALOUBERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 23 août 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°119 et 292 sur le territoire des communes de BARBAZAN-DEBAT et SOUES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

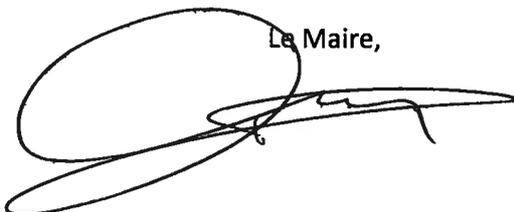
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBAZAN-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Barbazan-Debat, le 10 AOUT 2017

Le Maire,


Jean-Christian PEDEBOY

Tarbes, le 16 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Roger LESCOUTE, maire de la commune de Soues,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

03020

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.114
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire
de la commune de POUYASTRUC.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de la commune de Pouyastruc,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 9 août 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°5, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 22+500 au PR 24+500, sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 23 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 août 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°632 et 49 sur le territoire des communes de POUYASTRUC, BOULIN et SOUYEAUX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUYASTRUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pouyastruc, le **10 AOUT 2017**

Le Maire,



Serge DEBAT
Maire de Pouyastruc
Hautes-Pyrénées

Tarbes, le **16 AOUT 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des COTEAUX.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03021

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.112

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°215 sur le territoire de la commune de LALOUBERE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de la commune de Laloubère,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 9 août 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°215, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°215, du Point de Repère (PR) 1+720 au PR 2+680, sur le territoire de la commune de LALOUBERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 23 août 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935 et 92 sur le territoire de la commune de LALOUBERE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines sera maintenu.
L'écoulement des eaux devra être constamment assuré.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LALOUBERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Laloubère, le 10 AOUT 2017

Le Maire,

Patrick VIGNES

Tarbes, le 16 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03022

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable en 2017 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 reçues le 2 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées à Tarbes ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée du **Service d'Action Educative en Milieu Ouvert**, géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées, est fixé à :

- **Huit euros vingt-vingt quatre centimes (8,24 €)**

Article 2 : Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2017, du **Service d'Action Educative en Milieu Ouvert** sont autorisées comme suit :

| | |
|--|----------------|
| - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 62 245,00 € |
| - Dépenses afférentes au personnel | 985 606,00 € |
| - Dépenses afférentes à la structure | 96 158,00 € |
| - Produits de la tarification | 1 083 009,00 € |
| - Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 000,00 € |
| - Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |

Article 4 : Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de la reprise d'un excédent de 55 000 €.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **- 7 AOUT 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

